

CCAS du Haillan

Département de la Gironde

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2024

**D2024_12_25 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA VILLE DU HAILLAN
DANS LE CADRE DU RECOURS AU BÉNÉVOLAT EN CRÈCHE - AUTORISATION**

Rapporteur : Philippe ROUZE

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le mercredi 18 décembre à 17h00, le Conseil d'Administration s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe ROUZE, Vice-Président. Les convocations individuelles et ordres du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux membres du Conseil d'Administration, le 10 décembre 2024.

Nombre d'administrateurs en exercice : 11

Nombre d'administrateurs absents : 5

Date de la convocation : 10/12/2024

PRESENTS :

Monsieur Philippe ROUZE, Madame Marie-Pierre MAILLET, Monsieur Régis LAINEAU, Monsieur Patrick JULIENNE, Madame Evelyne RIBAN, Madame Aurélie DUFRAIX

EXCUSES :

Madame Andréa KISS, Monsieur Michel MONTAGNON, Madame Nathalie CHAMBON, Madame Charlotte MILAMAND, Madame Christiane REALLE

Dans le cadre d'un projet intergénérationnel répondant à l'objectif d'ouvrir les enfants des crèches sur leur commune, la crèche Les copains d'abord a décidé de faire appel à des bénévoles, qu'ils soient retraités ou pas, pour assurer les activités d'accompagnement des enfants lors de temps de jeux et permettre des sorties à l'extérieur.

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville du Haillan (CCAS) assure la coordination du dispositif par le biais d'un agent référent. Il met en lien la personne bénévole et la crèche « Les Copains d'abord ».

VU la jurisprudence du Conseil d'État (CE n°187649 du 31/03/1999) qui encadre le recours aux collaborateurs occasionnels du service public bénévoles ;

VU l'article R2324-33 du Code de la Santé publique ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir une convention d'accueil fixant les conditions d'intervention de la personne bénévole au sein de la crèche, en partenariat avec la ville

Dans ces conditions, le Conseil d'Administration du CCAS de la commune du Haillan,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'AUTORISER Madame la Présidente à signer les conventions de partenariat avec la Ville du Haillan et chaque personne bénévole en y fixant les modalités.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**Fait et délibéré au Haillan,
Le 18 décembre 2024,**

Le Maire,



Andrée KISS